

République Française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON

Séance du 04 avril 2023

Date de la convocation : 31/03/2023

Membres en exercice :
19

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 15

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

Excusés : Geneviève FABRE

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2023_026 - Objet : Demande de subvention pour la construction d'un club house au stade de Rieutort-de-Randon

Le maire présente à l'assemblée le projet de construction d'un club house au stade de foot de Rieutort-de-Randon.

En effet, le stade de football de Rieutort-de-Randon est actuellement utilisé par le Margeride Football Club mais également par les enfants des deux écoles primaires du village ainsi que par de nombreux particuliers qui vont pratiquer diverses activités sportives (marche active, endurance, jeux...) et la demande de construction d'un club house est régulièrement présentée par le Club de football.

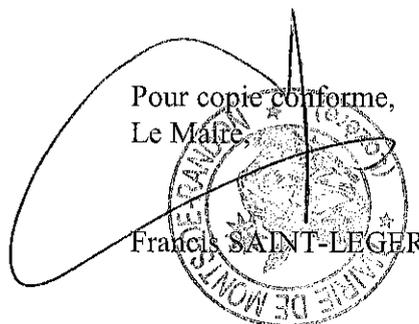
Le montant estimatif de ce projet est de 106 465,32 € HT. Pour la réalisation de cette opération, il conviendrait de solliciter une subvention d'un montant de 63 879,19 € (soit 60% du montant HT des travaux) au titre de la DETR 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet présenté par Monsieur le Maire et décide de solliciter une subvention de 63 879,19 € au titre de la DETR 2023 pour permettre la réalisation de cette opération.

Le Secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2023 048-200085223-20230404-2023_026-DE